

Inscriptions refusées : recours en hausse

En 2016, 232 recours ont été introduits auprès de la Ceperi pour refus d'inscription dans l'enseignement supérieur. C'est 30 % de plus qu'en 2015.

• **Caroline DESORBAY**

Chaque année, les hautes écoles et les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles refusent d'inscrire des étudiants par centaines.

Impossible d'obtenir des chiffres précis de la part de l'administration mais les recours auprès de la commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (Ceperi) sont un indicateur.

La Ceperi est une autorité administrative indépendante instituée par le Décret Paysage (07/11/2013). Elle est composée de membres du personnel et d'étudiants issus des établissements de l'enseignement supérieur de la FWB.

Hausse des recours de 30 %

Pour l'année académique 2016-

2017, la Ceperi a traité 232 recours contre 177 pour 2015-2016. Soit une hausse de 30 %. Les refus d'inscription sont en réalité bien plus nombreux car tous les étudiants « éconduits » ne se rebifent pas auprès de la Ceperi.

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance à la hausse ? « La phase d'apprentissage du décret Paysage se termine, maintenant les organismes représentatifs communautaires comme la Fédération des étudiants francophones ou l'Union des étudiants de la Communauté française informent largement les étudiants sur la possibilité des recours », explique Didier Lambert, vice-recteur aux affaires étudiantes de l'UCL.

La majorité des « refusés à l'inscription » sont des étudiants qui ne sont plus finançables essentiel-

lement parce qu'ils ont cumulé les échecs. La faute au système de crédits trop complexe ?

« Un message ambigu est délivré à l'étudiant, constate Didier Lambert. Oui, il est admis à poursuivre son parcours même s'il n'a pas validé tous les crédits mais, s'il laisse derrière lui trop de crédits non réussis au terme d'un cycle, il n'est plus finançable. »

Enfin, la logique du recours qui compte de plus en plus d'adeptes dans notre société prévaut aussi dans l'enseignement. « Quand on dit non à un étudiant, il s'informe immédiatement de la possibilité d'introduire un recours. Les avocats sont entrés dans l'institution... », constate Karine Guillaume, responsable des inscriptions à l'ULB. ■

« L'école à la fois juge et partie »

Le rôle « allégé » de la commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (Ceperi) fait grincer les dents de la FEF qui aimerait que cette commission statue aussi sur les motifs du refus et que l'invalidation de la décision des institutions soit contrai-

gnante.

« Dans le cas où un étudiant obtiendrait gain de cause à la Ceperi, c'est le retour à la case départ, et le même établissement qui lui a refusé l'inscription est tout à fait libre de confirmer son refus, en motivant différemment sa décision, regrette Maxime Mori, président de la FEF. Alors que la réforme visait à éviter l'arbitraire de décisions disparates, elle ne permet pas d'éviter que l'établissement débouté se retrouve à la

fois juge et partie. »

Rejetés pour vice de forme

La Fédération des étudiant(e)s francophones dénonce également une procédure trop complexe. « Elle exige toute une série de mentions obligatoires à tel point que deux tiers des recours sont rejetés pour vice de forme. »

En mai dernier, la FEF a obtenu que le cabinet de Jean-

Claude Marcourt, en charge de l'enseignement supérieur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, se penche sur un scénario d'extension des compétences de la Ceperi. Rien n'a bougé depuis...

Nous avons à plusieurs reprises tenté de contacter un responsable de la Ceperi ainsi qu'un représentant des commissaires et délégués désignés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En vain. ■ **Ca.D.**



Confirmations
Invalidations
Dossiers non-lieu ■ 3 (1,3%)

D'abord en interne puis à la Ceperi

Tout refus d'inscription doit être notifié à l'étudiant par lettre recommandée ou contre reçu au plus tard 15 jours après sa demande d'inscription effective. Cette notification doit être motivée et préciser les différentes possibilités de recours. L'étudiant qui conteste la décision doit, dans un premier temps, introduire un **recours interne**. Si celui-ci est

rejeté, l'étudiant peut tenter un recours externe auprès de la **Ceperi**. « Cette commission se prononce d'abord sur des critères de recevabilité, la plainte doit répondre formellement à toute une série de prescrits, précise Benjamin Stewart, porte-parole de l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur (ARES). Sur le fond, elle examine s'il y a des critères

favorables à l'inscription de l'étudiant qui n'auraient pas été pris en compte par la direction de l'école. Si c'est le cas, elle peut invalider la décision de l'école. Mais celle-ci n'est pas tenue de suivre l'avis de la Ceperi. »

L'étudiant débouté n'a plus qu'à se tourner vers le **Conseil d'État**. Une procédure longue et coûteuse.

Commissaires et délégués

En matière de recours, chaque haute école, chaque université est en quelque sorte supervisée par un commissaire ou un délégué désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mission : contrôler la légalité des décisions prises par les établissements et recevoir les recours des étudiants

concernant l'**irrecevabilité d'une demande d'admission/d'inscription** liée à un dossier incomplet ou rentré hors délai ou au non-paiement des 10 % des droits d'inscription pour le 31 octobre au plus tard et non-paiement du solde des droits d'inscription pour le 4 janvier au plus tard.

MOTIFS DE REFUS

Non finançabilité

Les refus d'inscription concernent pour une large part des étudiants non finançables, c'est-à-dire qui n'ont plus droit à la subvention allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison d'échecs répétitifs, de réorientations successives ou parce que la formation qu'ils veulent suivre n'est pas reconnue par la FWB.

Pour les deux premiers cas de figure, il est toujours possible de demander une dérogation auprès de la direction de l'école. Les étudiants ne s'en privent pas. « *Le vice-recteur consacre une bonne partie des trois premiers mois de l'année académique à examiner les demandes de dérogation qui lui sont adressées* », constate Karine Guillaume, responsable des inscriptions à l'ULB.

Même constat du côté de l'UCL. « *Sur nos 31000 étudiants, environ 900 ne sont plus finançables suite à leurs échecs. On accorde entre 300 et 400 dérogations par an. Les responsables tiennent compte de la situation personnelle de l'étudiant (problèmes de santé, familiaux...). Mais on examine en priorité son parcours académique. Chaque jury d'admission doit estimer la capacité de réussite de l'étudiant en fonction du parcours réalisé et des circonstances qui expliquent ou non ses échecs.* »

Faute grave

L'étudiant qui a commis une faute grave à l'examen (recopier les réponses de son voisin lors d'une évaluation, ne pas citer ses sources en reprenant un passage d'un document...) peut recevoir au mieux un zéro pointé ou voir sa session purement et simplement annulée. L'exclusion pour faute (très) grave – avoir piraté le système informatique de l'école par exemple – est exceptionnelle. Elle est décidée par la commission disciplinaire de la haute école ou de l'université.

Fraude

Les établissements refusent systématiquement d'inscrire les étudiants qui ont fait l'objet dans les cinq années qui précèdent d'une mesure d'exclusion parce qu'ils ont commis une fraude à l'inscription ou lors des évaluations.

Leur nom figure sur une *blacklist* communiquée à tous les services d'inscription de l'enseignement supérieur. Le 12 juillet dernier, 173 étudiants fraudeurs étaient épinglés : la plupart (169) se sont fait pincer au moment de l'inscription. Produire un faux diplôme, utiliser les papiers d'identité d'un(e) autre ou s'adonner au plagiat caractérisé lors d'un examen conduit directement à la case exclusion pour cinq ans, autant dire à la mort des études.

Recours auprès de la Ceperi

2014 - 2015: 160 recours

Décisions d'irrecevabilité **108 (67,5%)**

Confirmations **39 (24,4%)**

Invalidations **13 (8,1%)**

2015 - 2016: 177 recours

Décisions d'irrecevabilité **130 (73,4%)**

Confirmations **30 (17%)**

Invalidations **17 (9,6%)**

+10%

2016 - 2017: 232 recours

Décisions d'irrecevabilité **152 (65,5%)**

Confirmations **41 (17,7%)**

Invalidations **36 (15,5%)**

Dossiers non-lieu **3 (1,3%)**

+30%

Source : ARES - Académie de recherche d'enseignement supérieur.

*Ceperi : commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription.